



Recours aux expertises par le CSE

Contestations

L'employeur peut contester :

La **NÉCESSITÉ**
de l'expertise

Point de départ :
Délibération du CSE
décidant le recours à l'expertise

10
jours

Le **CHOIX**
de l'expert

Point de départ :
Désignation de l'expert

10
jours

Le **COÛT PRÉVISIONNEL**,
de l'étendue ou de la durée de l'expertise

Point de départ :
Notification du cahier des charges
et notification par l'expert du coût prévisionnel,
de l'étendue et la durée de l'expertise

10
jours

Le **COÛT FINAL**
de l'expertise

Point de départ :
Notification du coût final
de l'expertise

10
jours

Contestation devant le président du tribunal de grande instance (TGI).
Le juge statue, en la forme des référés, en premier et dernier ressort, dans les 10 jours suivant sa saisine.
Cette saisine suspend l'exécution de la décision du comité, ainsi que les délais dans lesquels il est consulté.

En cas d'annulation définitive par le juge de la délibération du CSE, les sommes perçues par l'expert sont remboursées par ce dernier à l'employeur.
Le CSE peut, à tout moment, décider de les prendre en charge.